

**Avenants aux conventions d'utilisation de
l'abattement de la Taxe Foncière sur les
Propriétés bâties (TFPB) - Contrat de vile
du Val de Bièvre : Gentilly/Arcueil**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2875 à 2936	71	26	97

Exposé des motifs

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 1388 bis du CGI) prévoit que les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartier prioritaire, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. Le bénéfice de l'abattement est notamment conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, conclue par le bailleur avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département.

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam) et à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre constitué le 1er janvier 2016 dans le cadre de la Métropole du Grand Paris est compétent en matière de politique de la ville.

Conformément à la loi de finances pour 2022 adoptée le 10 décembre 2021, le contrat de Ville de Villeneuve Saint Georges est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prorogation concerne également la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées dont la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour ce faire, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) demande à ce qu'un avenant à la convention initiale de la TFPB soit signé avant le 31 décembre 2022 et qu'il couvre la durée du contrat de Ville.

C'est un avantage fiscal accordé aux bailleurs sociaux pour l'amélioration du cadre de vie de leurs locataires. Les bailleurs, en contrepartie, s'engagent à renforcer leurs interventions à travers des actions concernant le sur-entretien, le renforcement de la gestion, une mobilisation spécifique sur le développement social urbain en comparaison de ce qui se fait sur le reste du patrimoine des bailleurs hors quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Il est à noter qu'une exonération de cette taxe est prévue pour les logements sociaux qui n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation sur les 15 dernières années.

Depuis le 1er janvier 2016, cet abattement, formalisé par la signature d'une convention avec chaque bailleur, s'applique au patrimoine social des 2 bailleurs suivants :

- VALDEVY (ex OPALY) pour le quartier du Chaperon Vert, Les Irlandais, Paul Vaillant Couturier et Cherchefeuille
- CDC HABITAT pour le quartier Gabriel Péri

Les présents avenants aux conventions prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Ils reprennent les éléments des conventions initiales signées le 12 septembre 2019.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être approuvé et signé avant le 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gentilly du 29 juin 2022 approuvant les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arcueil du 30 juin 2022 approuvant l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Considérant que la commune de Gentilly a signé le contrat de ville du Val de Bièvre pour la période 2015-2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la commune d'Arcueil a signé le contrat de ville du Val de Bièvre pour la période 2015-2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés approuvé par l'EPT par délibération du 21 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition.

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité.

1. Approuve les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2023 pour les quartiers Gabriel PERI, Chaperon Vert, Les Irlandais, Paul Vaillant Couturier et Cherchefeuille avec les bailleurs CDC HABITAT et VALDEVY dans le cadre du Contrat de ville du Val de Bièvre, annexés à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions cadres susvisées et tout document y afférent.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022
ayant été publiée le 11 octobre 2022

AVENANT N°1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville / QPV Les Irlandais, Paul Vaillant Couturier, Cherchefeuille à Arcueil et CHAPERON VERT Arcueil-Gentilly – bailleur VALDEVY

- d'une part, le bailleur VALDEVY
- d'autre part, l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
- d'autre part, la ville de Gentilly
- d'autre part le ville d'Arcueil
- d'autre part, la préfète du département

PREAMBULE :

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes Hlm bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. La loi de finances pour l'année 2022 a prolongé les contrats de villes et l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2023

Les parties ont conclu une convention en date du 12 septembre 2019. Lorsqu'une convention arrivée à échéance en 2022 (cas de la convention triennale concernée signée pour la période 2020-2022) fait l'objet d'une prorogation par avenant et qu'elle est en vigueur au 1^{er} janvier 2023, l'abattement continue de s'appliquer.

Cette prorogation doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, et une copie de l'avenant de prorogation doit être adressée au service des impôts du lieu de situation des biens dans le même délai.

Il est admis que le simple renouvellement d'une convention sans interruption et sans modification de son périmètre est assimilable à une prorogation et peut donc intervenir au plus tard le 31 décembre 2022 pour permettre le maintien de l'application de l'abattement au titre de 2023.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Les parties conviennent de prolonger la convention pour toute la durée du Contrat de Ville signé le 10 juillet 2015 et prolongé une première fois par la loi jusqu'au 31 décembre 2022 puis jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Gentilly, le

Sophie Thibault

Préfète du Val de Marne

Michel Leprêtre

Président de l'Etablissement Public de Territoire
Grand Orly Seine Bièvre

Christian Métairie

Maire d'Arcueil

Patricia Tordjman

Maire de Gentilly

Marianne Picard

Directrice générale de VALDEVY

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2022

N° 220629225

POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de l'avenant à la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du bailleur VALDEVY dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Chaperon Vert dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt neuf juin à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 22 juin 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme ALITA - M. BOMBLED - Mme CARTEAU - M. CRESPIAN - M. EL ARCHE - M. GIRY - Mme GROUX - Mme HERRATI - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme JAY - Mme JOUBERT - Mme LABADO - M. LE ROUX - M. LEFEUVRE - Mme MAZIÈRES - M. MOKHBI - M. PELLETIER - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme SCHAFER - Mme SEHIL - Mme TORDJMAN - Mme VILATA - Mme VÉRIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 24

Représentés : 9

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES M. DAUDET par Mme JOUBERT - M. ALLAIS par Mme JAY - Mme GRUOSSO par Mme CARTEAU - M. NKAMA par Mme TORDJMAN - Mme MELIANE par Mme VÉRIN - M. MASO par M. LE ROUX - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA.

SECRETAIRE Sébastien LE ROUX

POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de l'avenant à la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du bailleur VALDEVY dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Chaperon Vert dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi de finances pour l'année 2022 prolongeant les contrats de villes et l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2023,

VU sa délibération du 25 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal du Val de Bièvre pour la période 2015-2020,

VU sa délibération du 23 juin 2016 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB présentées par les bailleurs OPALY pour le quartier du Chaperon Vert et EFIDIS pour le quartier Gabriel Péri,

VU sa délibération du 27 juin 2019 approuvant le principe de prolongation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

VU le projet d'avenant à la convention proposé par VALDEVY pour prolonger l'abattement de TFPB jusqu'à la fin du contrat de ville.

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 22 juin 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB présentée par le bailleur VALDEVY pour le quartier du Chaperon Vert prolongeant l'abattement jusqu'à la fin du contrat de ville du Val de Bièvre.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant présenté à cet effet ainsi que tous les documents afférents.

Par 25 voix pour, 8 voix abstentions,

Affiché le 30 juin 2022
Reçu en préfecture le 30 juin 2022
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20220629-7683-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 juin 2022

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	24
Représentés	10
Excusés	0
Absents	1

**Délibération
2022DEL58**

**Approbation de
l'avenant N°1 à la
convention
d'utilisation de
l'abattement de la taxe
foncière sur les
propriétés bâties
conclue avec le
bailleur Valdevy pour
l'année 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 24 juin 2022 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Ulysse Lesafre ayant réuni la majorité des suffrages est désigné e pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu' elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**
Christophe SEGUIN, Sophie PASCAL-LERICQ, Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Simon BURKOVIC, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint(e)s**
Francine KETFI, Jacques GRILL, Ludovic MAUSSION, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, MARINE DEALBERTO, Kamel ROUABHI, Nathalie LATOUR, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, Erwann CALVEZ, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame PECCOLO Hélène	Par Monsieur GRILL Jacques
Madame MANT Juliette	Par Madame PASCAL-LERICQ Sophie
Monsieur PELHUCHE Antoine	Par Monsieur METAIRIE Christian
Monsieur DOUCET François	Par Madame ELOUNDOU Elisabeth
Madame LABROUSSE Sophie	Par Monsieur SOT Ludovic
Madame BOUSLAH Shéhérazade	Par Madame DELAHAIE Carine
Monsieur CAMBIER Rudy	Par Madame KETFI Francine
Madame MOHAMED-BOUTEBEN Lydia	Par Monsieur DIABY Aboubacar
Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin	Par Monsieur LESAFRE Ulysse
Madame LOSIAUX Elodie	Par Monsieur ROUABHI Kamel

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 30 juin 2022
DELIBERATION N°2022DEL58

Objet : Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclue avec le bailleur Valdevy pour l'année 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le contrat de Ville 2015-2020 signé le 9 juillet 2015,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relative au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville prévu aux articles L. 111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2019 qui a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 par l'ajout d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » au contrat en cours,

Vu l'article 68 de la loi de finances pour 2022 qui prévoit la prorogation jusqu'en 2023 des conventions ouvrant droit à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en date du 12 septembre 2019 signée par les parties,

Considérant que les quartiers du Chaperon Vert, de Cherchefeuille/Irlandais/Paul Vaillant Couturier, de Delaune/Cités Jardins et Vache Noire figurent au contrat de Ville du Val de Bièvre respectivement comme quartiers Politique de la Ville et quartiers de veille active,

Considérant que la Ville d'Arcueil est signataire du contrat de Ville et doit, à ce titre, proroger la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclue par le bailleur avec les communes, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'avis de la commission technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve l'avenant N°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclue avec le bailleur Valdevy pour l'année 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son sa représentante.e par délégation à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie de Cachan 3, rue Camille Desmoulins 94230 Cachan.


Article 4 : La présente délibération sera notifiée à Madame La Directrice de la DRIHL du Val-de-Marne, Madame Larrieu Catherine, 12/14 Rue des Archives - 94000 Créteil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 30 juin 2022
Le Maire




Pour le Maire et par délégation
Christophe SEGUIN
Adjoint au Maire

AVENANT N°1 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville / Gabriel Péri – CDC HABITAT

- d'une part, le bailleur CDC HABITAT
- d'autre part, l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
- d'autre part, la ville de Gentilly
- d'autre part, la préfète du département

PREAMBULE :

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes Hlm bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. La loi de finances pour l'année 2022 a prolongé les contrats de villes et l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2023

Les parties ont conclu une convention en date du 12 septembre 2019. Lorsqu'une convention arrivée à échéance en 2022 (cas de la convention triennale concernée signée pour la période 2020-2022) fait l'objet d'une prorogation par avenant et qu'elle est en vigueur au 1^{er} janvier 2023, l'abattement continue de s'appliquer.

Cette prorogation doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, et une copie de l'avenant de prorogation doit être adressée au service des impôts du lieu de situation des biens dans le même délai. Il est admis que le simple renouvellement d'une convention sans interruption et sans modification de son périmètre est assimilable à une prorogation et peut donc intervenir au plus tard le 31 décembre 2022 pour permettre le maintien de l'application de l'abattement au titre de 2023.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Les parties conviennent de prolonger la convention pour toute la durée du Contrat de Ville signé le 10 juillet 2015 et prolongé une première fois par la loi jusqu'au 31 décembre 2022 puis jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Gentilly, le

Sophie Thibault
Préfète du Val de Marne

Michel Leprêtre
Président de l'Etablissement Public de Territoire
Grand Orly Seine Bièvre

Patricia Tordjman
Maire de Gentilly

Eric Dubertrand
Directeur interrégional Île-de-France
CDC HABITAT

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2022

N° 220629226

POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de l'avenant à la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du bailleur CDC Habitat dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Gabriel Péri dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt neuf juin à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 22 juin 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme ALITA - M. BOMBLED - Mme CARTEAU - M. CRESPIAN - M. EL ARCHE - M. GIRY - Mme GROUX - Mme HERRATI - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme JAY - Mme JOUBERT - Mme LABADO - M. LE ROUX - M. LEFEUVRE - Mme MAZIÈRES - M. MOKHBI - M. PELLETIER - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme SCHAFER - Mme SEHIL - Mme TORDJMAN - Mme VILATA - Mme VÉRIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 24

Représentés : 9

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES M. DAUDET par Mme JOUBERT - M. ALLAIS par Mme JAY - Mme GRUOSSO par Mme CARTEAU - M. NKAMA par Mme TORDJMAN - Mme MELIANE par Mme VÉRIN - M. MASO par M. LE ROUX - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA.

SECRETAIRE Sébastien LE ROUX

.../...

POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de l'avenant à la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du bailleur CDC Habitat dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Gabriel Péri dans le cadre du contrat de ville du Val de Bièvre pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi de finances pour l'année 2022 prolongeant les contrats de villes et l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2023,

VU sa délibération du 25 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal du Val de Bièvre pour la période 2015-2020,

VU sa délibération du 23 juin 2016 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB présentées par les bailleurs OPALY pour le quartier du Chaperon Vert et EFIDIS pour le quartier Gabriel Péri,

VU sa délibération du 27 juin 2019 approuvant le principe de prolongation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville jusqu'à fin 2022.

VU la convention d'abattement de TFPB du bailleur CDC Habitat pour le quartier Gabriel Péri signée le 18 septembre 2019,

VU l'avenant à cette convention proposé pour la prolonger jusqu'à la fin du contrat de ville.

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 23 juin 2022.

DELIBERE

ARTICLE 1er – **APPROUVE** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB présentée par le bailleur CDC-HABITAT pour le quartier Gabriel Péri, prolongeant cette convention jusqu'à la fin du contrat de ville du Val de Bièvre.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Par 25 voix pour, 8 voix abstentions,

Affiché le 30 juin 2022
Reçu en préfecture le 30 juin 2022
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20220629-7810-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...